



REGLEMENT INTERIEUR

Toute personne pénétrant dans l'enceinte du camping, est priée de respecter le règlement intérieur ainsi rédigé sous peine d'exclusion par son gestionnaire ou son représentant.

Camping les Peupliers

1. Bureau d'accueil :

1.1 Vous trouverez au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, sur les richesses touristiques des environs, ainsi que diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles (services d'urgences)

1.2 Date d'ouverture : Du 12 Avril 2014 au 12 octobre 2014

2. Affichage :

2.1 Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

2.2 Les horaires d'ouvertures sont affichés à l'accueil.

3. Conditions Générales :

3.1 Conditions d'Admission : Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller au bon ordre du camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

3.2 Toute personne devant séjourner au moins une nuit sur le terrain de camping doit au préalable présenter au propriétaire ou son représentant ses pièces d'identité officielles et remplir les formalités exigées par la Code Pénale. Cette personne doit indiquer la durée de son séjour, le nombre de personnes et d'animaux séjournant sur l'emplacement affecté.

3.3 Infractions au règlement intérieur : Dans le cas où un campeur perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui ci pourra résilier le contrat du campeur et l'expulser. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire peut faire appel aux forces de l'ordre

4. Contrat de Location – Camping :

4.1 Arrivée – Départ : Pour tous séjours non réservés, vous devez signer un contrat de location camping ou hébergement le jour de votre arrivée.

La journée-camping est décomptée de midi à midi, l'emplacement devra donc être libéré avant 12h. Pour les départs après 12h, une nuitée supplémentaire sera facturée.

EMPLACEMENTS : Pour les emplacements réservés, la possession des lieux se fait à partir de 16 h 00. Vous avez à votre disposition 16 ampères.

Le départ des lieux s'effectue avant 12 h 00.

LOCATIONS : Elles se font du samedi au samedi en haute saison, (jour d'arrivée libre en basse saison). La possession des lieux se fait à partir de 16 h 00. Un membre du personnel d'accueil vous accompagnera à votre emplacement pour effectuer en votre présence d'un inventaire de location. Il vous sera demandé un chèque de 500 € pour toutes dégradations éventuelles qui vous sera restitué à votre départ, il vous sera rendu ou retenu si de toute évidence, l'entretien du matériel n'a pas été correctement assuré par vos soins. Le départ des lieux s'effectue avant 10 h 00 et après contrôle de la part d'un membre du personnel.

5. Redevance :

5.1 Taxes de séjour : Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

5.2 Locations et emplacements : Lors de la réservation, des arrhes de 25 % du montant total du séjour déductible du montant de la facture globale vous sont demandés. Le Solde de la facture est payable au plus tard le jour de votre arrivée.

Pour l'installation d'une tente supplémentaire sur emplacement locatif, un supplément de 7,50€ par jour vous sera demandé.

6. La vie au sein du Camping :

6.1 Sécurité : Les feux ouverts (bois, charbon, etc....) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction du camping.

6.2 La direction est responsable des objets déposés au bureau d'accueil. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au gestionnaire la présence de toute personne suspecte. La direction décline toute responsabilité de vol sur les emplacements des campeurs.

6.3 Le propriétaire du camping décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir aux enfants. Les enfants sont toujours placés sous la surveillance exclusive de leurs parents, qui sont civilement et pénalement responsables, notamment lorsqu'ils utilisent les jeux mis à leur disposition. Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés de leurs parents dans les installations sanitaires.

6.4 Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations ou d'une tente, caravane ou mobil home.

7. Bruit et silence :

7.1 Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de coffres et de portières doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 23 h 00 et 6 h 00. Plusieurs soirées d'animation peuvent être organisées à l'intérieur du terrain jusqu'à 00 h 00, à l'initiative du gestionnaire.

8. Installations :

8.1 La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué, conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant. Les numéros d'emplacements demandés sur le contrat de location ne sont pas forcément les emplacements attribués (en fonction des disponibilités).

8.2 Tenue et respect des installations : Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping. Il est interdit de jeter les eaux usées dans les caniveaux. Les caravaniers doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues cet effet.

9. Animaux :

9.1 Les chiens et chats sont admis si leur maître peut fournir un certificat de vaccination antirabique en cours de validité. Les propriétaires d'animaux sont responsables des dégâts ou accidents causés par ceux-ci. Les races de chiens dites dangereuses ne sont pas acceptées.

9.2 Les chiens et chats doivent être obligatoirement tenus en laisse (aussi près de la tente/caravane) et amenés régulièrement à l'extérieur de l'enceinte du camping pour satisfaire leurs besoins naturels. Ils ne peuvent jamais être laissés en liberté ou laissés seuls au terrain de camping, mêmes attachés ou enfermés dans une voiture, mobil home, ou caravane, en absence des personnes qui en sont civilement responsables. Il est interdit de prendre les animaux avec soi sur les places de jeux et dans les installations sanitaires

10. Les visiteurs :

10.1 Les visiteurs doivent signaler leur présence à l'accueil. Ils sont admis dans le camping sous la responsabilité des campeurs ou locataires qui les reçoivent. Ceux-ci sont tenus d'acquitter une redevance par invité, selon le tarif en vigueur qui est affiché à l'entrée du camping et au bureau d'accueil. Dans tous les cas les véhicules des visiteurs doivent être garés sur le parking extérieur du camping.

11. Circulation et stationnement des véhicules :

11.1 A l'intérieur du terrain de camping, la vitesse de véhicules à moteur est limitée à 10 km/h. La circulation est interdite entre 22h et 7h.

11.2 Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements voisins, ne doit pas, en outre, entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.